

2. Dans le cas de l'affirmative, a) quel montant d'achat est requis pour que soit consentie une remise entière des droits de douane, b) les droits de douane sont-ils encore perçus à l'égard des pièces constituantes achetées par les sociétés de défense canadiennes?

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie):

1. Après consultation avec l'industrie canadienne de la défense, un changement a été effectué comme l'indique le décret du conseil privé C.P. 1966-2184 en date du 24 novembre 1966 et intitulé «Décret concernant la remise de droits de douane sur les approvisionnements de défense.» Il a été publié dans la *Gazette du Canada* du 14 décembre 1966.

2. a) \$250,000. b) Oui. Toutefois, lorsque des soumissions pour les approvisionnements de défense sont soumises en concurrence par des entreprises canadiennes et étrangères, la soumission canadienne doit être pondérée de façon à exclure ces droits pour pouvoir évaluer les soumissions sur un pied d'égalité.

L'ÉTUDE SUR LA MAIN-D'ŒUVRE EN SASKATCHEWAN

Question n° 2642—**M. Pascoe:**

1. Le gouvernement fédéral a-t-il participé à une étude sur la main-d'œuvre, faite en Saskatchewan par la *Hills and Partners, Management Consultants, Ltd.*?

2. Dans le cas de l'affirmative, quelle part le gouvernement canadien a-t-il versée pour cette étude?

L'hon. Maurice Sauvé (ministre des Forêts et du Développement rural): 1. Oui. La province de Saskatchewan a proposé officiellement cette étude en septembre 1965. Le gouvernement fédéral l'a approuvée le même mois, à titre de projet de l'ARDA auquel nous participerions.

2. Le coût estimatif total de l'étude était de \$57,000. Le gouvernement fédéral a accepté d'en payer la moitié, soit \$28,500. Jusqu'à ce jour, les dépenses fédérales à ce poste ont été de \$15,846.

[Français]

PROTESTATIONS DE LA TUA RELATIVEMENT AUX MÉTHODES D'INSPECTION

Question n° 2666—**M. Asselin (Richmond-Wolfe):**

1. Le gouvernement a-t-il reçu des protestations du syndicat des Travailleurs Unis de l'Automobile, faisant suite à une déclaration du 2 février 1967, faite par M. Larry Sheffe, président de la TUA, concernant un changement des méthodes d'inspection dans les grandes fabriques d'automobiles, et les répercussions de ce changement sur le nombre d'autos défectueuses?

2. Dans le cas de l'affirmative, a) a-t-on soumis ces protestations à l'Office des normes du gouvernement canadien, et b) le gouvernement entend-il adopter des lois pour protéger le consommateur en ce domaine?

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie et de la Production de défense): 1. Non, mais M. Sheffe a rendu témoignage le 2 février 1967 au Comité permanent de la justice et des questions juridiques.

2. Voir la réponse au n° 1.

[Traduction]

LA DÉSIGNATION DE YELLOWKNIFE COMME CAPITALE DES TERRITOIRES DU NORD-OUEST

Question n° 2703—**L'hon. M. Dinsdale:**

1. A la suite de la désignation de Yellowknife comme capitale des Territoires du Nord-Ouest, a) quels services du gouvernement seront déménagés de Fort Smith à Yellowknife, b) combien de personnes devront alors être mutées?

2. Quelles solutions envisage-t-on pour remédier au ralentissement économique qui se fera sentir à Fort Smith par suite de ces déménagements à Yellowknife?

3. Quelles seront les répercussions de ces changements à Hay River: a) les services du gouvernement qui s'y trouvent actuellement seront-ils déménagés, ou b) l'activité se trouvera-t-elle accrue à Hay River par suite du déménagement du siège du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest d'Ottawa dans les Territoires?

L'hon. Arthur Laing (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): 1. a) Les services territoriaux maintenant administrés de Fort-Smith pour l'ensemble du district de Mackenzie (Territoires du Nord-Ouest), mais non les services purement régionaux que le bureau fournit à Fort-Smith. b) Nous n'avons pas encore de chiffres définitifs, mais tout au plus la moitié des employés actuellement en poste à Fort-Smith seront déplacés. Un petit nombre déménageront cette année, tandis que les autres ne déménageront que par groupes échelonnés sur une période de deux à trois ans.

2. (i) Le déplacement des fonctionnaires de Fort-Smith s'effectuera par étapes au cours d'une période de deux ans. Ceci permettra aux services publics de Yellowknife de se développer de façon ordonnée et d'atténuer les répercussions que le déménagement aura sur Fort-Smith. (ii) Le gouvernement fédéral et le gouvernement territorial sont à élaborer des projets concernant l'établissement de nouvelles institutions à Fort-Smith, ou le déménagement à Fort-Smith d'institutions existantes; ainsi, on doit construire cette année un foyer d'accueil destiné aux enfants et qui coûtera \$100,000. (iii) Les habitants de Fort-Smith étudient actuellement la possibilité d'implanter des industries nouvelles et diversifiées. Les gouvernements supérieurs sont disposés à fournir leur aide, s'il y a lieu.

3. a) Il n'y en aura pas. b) La localité se développera de façon naturelle, grâce à sa situation de centre de distribution.